

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,  
VU le Code de la Recherche,  
VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,  
VU la nomination de M. Olivier HUEBER, Directeur d'UNICEPRO,  
VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier HUEBER, Directeur d'UNICEPRO et en cas d'empêchement à M. Jean-Christophe BOISSE, Vice-Président Insertion Professionnelle et Relations Entreprises et à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur administratif, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget d'UNICEPRO, sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs (à l'exception des personnels de recherche) dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

**ARTICLE 2 : Scolarité**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier HUEBER, Directeur d'UNICEPRO et en cas d'empêchement à M. Jean-Christophe BOISSE, Vice-Président Insertion Professionnelle et Relations Entreprises et à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur administratif à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Nice les :

- Conventions de formation professionnelle continue,
- Contrats individuels de formation,

**ARTICLE 3 : Scolarité**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier HUEBER, Directeur d'UNICEPRO et en cas d'empêchement à M. Jean-Christophe BOISSE, Vice-Président Insertion Professionnelle et Relations Entreprises, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne la désignation des jurys (à l'exclusion des jurys de thèse) des formations relevant d'UNICEPRO.

**ARTICLE 4 : Scolarité**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier HUEBER, Directeur d'UNICEPRO et en cas d'empêchement à M. Jean-Christophe BOISSE, Vice-Président Insertion Professionnelle et Relations Entreprises, à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur administratif et à Mme Madeleine ARNAUD, Responsable de la scolarité.

à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux formations gérées par UNICEPRO, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de diplômes,

- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens d'UNICEPRO

#### **ARTICLE 5 : Budget**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier HUEBER, Directeur d'UNICEPRO et en cas d'empêchement à M. Jean-Christophe BOISSE, Vice-Président Insertion Professionnelle et Relations Entreprises et à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur administratif.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 951 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait et la simulation des états liquidatifs des ordres de mission,
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

#### **ARTICLE 6 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### **ARTICLE 7 : publicité et consultation**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 29 juin 2017



Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Emmanuel TRIC

#### **COPIES :**

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur de la DEVE
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés